

Convention de prestation d'enseignement

Entre d'une part :

L'Université Lumière Lyon 2, Pour le compte de son Institut de formation syndicale,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard - 69007 Lyon,
Représentée par Pierre-Emmanuel BERTHIER, Directeur de l'Institut,

Ci-après désignée « l'Université »

Et d'autre part :

CSE RT LYON COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE RENAULT TRUCKS LYON,
Dont le siège est situé VNX OC6 005 - 402 AVENUE CHARLES DE GAULLE 69200 VENISSIEUX
SIRET n° 50812871700016
Représentée par Isabelle GOUDOT, Secrétaire CSE Renault Trucks Lyon,

Ci-après désigné « l'organisme »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention : action de formation

Objet :

Jour 1 : Outillage juridique - Mobiliser le droit

Jour 2 : Pouvoir de direction et disciplinaire de l'employeur

Jour 3 : Rupture du contrat de travail

Durée : 3 jours

Dates : 24 mars 2026, 16 juin 2026 et 6 octobre 2026

Nombre de stagiaires : maximum 22 stagiaires

Lieu : Locaux CSE - Salle Lapierre - Vénissieux

Un état d'émargement sera signé, par demi-journée de formation, par chaque stagiaire présent et le ou les formateurs. Une attestation de formation sera délivrée à chaque stagiaire, à la fin du stage,

Article 2 : Contenu de la formation

Formation libre sur budget de fonctionnement du CSE

Article 3. Dispensateur de la formation

Institut de Formation Syndicale de Lyon, organisme agréé par le Ministère du Travail (arrêté du 25 janv. 2021, JO 30 janv. 2021).

Article 4. Modalités financières

Le coût de la formation est fixé à 6000 € nets (2000 euros par journée de formation)

Ce coût comprend l'organisation pédagogique de la formation, les frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant universitaire.

En cas d'abandon de l'action de formation après conclusion de la présente convention, le paiement reste dû en intégralité.

Les sommes dues par le cocontractant, elles sont facturées par l'Université et sont réglables dès réception de la facture correspondante à l'ordre de Madame l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 - Références bancaires : TP LYON 10071 - 69000 - 00001004332 - 66

Article 5. Condition suspensive

La réalisation de la formation est subordonnée à la participation d'un nombre minimal d'élus, six pour cette session. L'Université pourra annuler la formation prévue si le nombre d'inscrits est insuffisant, en respectant un délai de prévenance de deux semaines avant le début de la formation objet de la présente.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prend fin à l'issue de la prestation de formation, y compris après d'éventuels reports (actés par écrit, par mail ou courrier et accepté par les deux parties).

Article 7. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Lyon,

Conformément à l'article 1367 du Code civil et à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la présente convention est signée par voie électronique. La signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite et engage les parties au même titre.

Pour le l'organisme

Pour l'Université

Isabelle GOUDOT,
Secrétaire CSE Renault Trucks Lyon

Pierre-Emmanuel BERTHIER,
Directeur de l'Institut